

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-154

OBJET : Approbation de la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint Maur Habitat Paris Est entre l'Etat, Pemb et Valophis Habitat

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	2
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURÉ représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

Absents :

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : Approbation de la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint-Maur-Habitat-Paris-Est entre l'Etat, Paris Est Marne & Bois et Valophis Habitat prise en application du décret portant dissolution de l'office public de l'habitat de Saint-Maur-des-Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2022-217 DU 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) ;

VU les actions de la SIEM de Saint-Maur détenues par Saint-Maur habitat Paris Est ;

VU le renforcement par la loi 3DS des règles prudentielles de fonctionnement des sociétés d'économie mixte empêchant la SIEM de Saint-Maur de poursuivre ses activités, si ce n'est dans le cadre des dispositions de l'article L. 481-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), obligeant la SIEM à rejoindre un groupe d'organismes de logement social ou à fusionner avec de tels organismes ;

VU que depuis plusieurs mois les acteurs de ce dossier se sont régulièrement rencontrés pour finaliser ce dossier et notamment pour répondre à toutes les observations et les remarques de l'Etat et plus particulièrement de la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) ;

VU le projet de convention annexé qui va permettre le financement de plusieurs opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux sous la forme de subvention concourant à l'équilibre financier des opérations, source de problématique complexe dans le contexte actuel.

VU que le montant du boni de liquidation s'élevait au 31 décembre 2023 à 50,7 millions d'euros.

VU que l'Etat nous a indiqué que le décret de dissolution et l'arrêté désignant le liquidateur de l'office HLM de Saint-Maur seront signés très prochainement (peut-être même avant la date du conseil de territoire) par le Premier Ministre ou le Ministre du logement.

VU qu'après la délibération de Paris Est Marne & Bois, la délibération de Valophis Habitat, la délibération du Conseil Départemental, collectivité de rattachement de Valophis Habitat, la convention sera à signer par les 3 parties pour entrer en vigueur.

VU que chaque année une information sera faite sur les opérations arrêtées jusqu'à la fin de cette convention de 6 années.

VU l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 11 octobre 2024,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint-Maur-Habitat-Paris-Est entre l'Etat, Paris Est Marne & Bois et Valophis Habitat prise en application du décret portant dissolution de l'office public de l'habitat de Saint-Maur-des-Fossés, dont une copie sera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **18 OCT. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le